

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

Assemblée publique de consultation
Règlement numéro VM-89-222

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement numéro VM-89-222 modifiant le règlement de zonage VM-89 afin d'effectuer diverses modifications.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 19 décembre 2022, le conseil municipal a adopté le projet de règlement suivant : *Règlement numéro VM-89-222 modifiant le règlement de zonage VM-89 afin d'effectuer diverses modifications.*
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu sur ce projet de règlement le mardi 10 janvier 2023 à 16 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville.
3. Au cours de cette assemblée, monsieur le Maire, ou son représentant, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

4. Règlement numéro VM-89-222 :

En résumé, l'objet de ce projet de règlement est de modifier le nombre de bâtiments complémentaires sous la zone 173 R, les normes d'implantation concernant les bâtiments complémentaires à usage non résidentiel et le nombre de cases de stationnement pour un groupe d'usage, ajouter une classe d'usage sous la zone 160 R et une hauteur maximum sous la zone 95 C et d'apporter certaines modifications dans le secteur du parc industriel.

Des zones visées par le projet de règlement s'applique de manière approximative à l'ensemble du territoire de la Ville de Matane. L'illustration de ces zones peuvent être consultées à l'hôtel de ville.

5. Le projet de règlement VM-89-222 contient des dispositions propres à des règlements susceptibles d'approbation référendaire.
6. Le projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Matane, ce 20^e jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-deux.

Le directeur général et greffier adjoint, M^e Nicolas Leclerc, Avocat